



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 37212

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître le bilan de l'application de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 juin 1995 concernant notamment les recrutements prévus sur cinq ans afin de remettre sur la voie publique 5 000 policiers actifs, détournés de leurs missions pour remplir des tâches purement administratives.

Texte de la réponse

Conformément aux orientations fixées lors du colloque de Villepinte, le conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999 a préconisé de renforcer la présence effective des fonctionnaires actifs de la police nationale, afin de garantir les conditions d'une sécurité optimale pour l'ensemble des citoyens. Cette priorité a été réaffirmée et précisée par le conseil de sécurité intérieure du 9 décembre 1999, qui, relevant que 1 200 fonctionnaires actifs de la police nationale ont déjà été affectés dans les circonscriptions les plus difficiles des vingt-six départements où la délinquance est la plus forte, a décidé d'amplifier et d'intensifier l'engagement du Gouvernement en ce sens. Cet objectif peut être atteint selon plusieurs modalités. Un premier type d'action consiste, comme le rappelle l'honorable parlementaire, à opérer une nouvelle répartition des tâches de manière à réaffecter sur des fonctions opérationnelles des fonctionnaires actifs de la police nationale exerçant des missions de nature administrative ou technique. C'est ainsi que, en application de la loi du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de la programmation sur la sécurité, les lois de finances successives ont permis de créer 1 336 postes budgétaires dont 1 274 de caractère administratif et scientifique. Ce renforcement des effectifs a permis le redéploiement de fonctionnaires des corps actifs de police employés à des missions administratives, sur des tâches opérationnelles. En outre, l'externalisation de missions à caractère technique, telles que la maintenance du parc automobile ou celle des matériels informatiques mis à disposition de la police nationale, dont la mise en oeuvre sera poursuivie, doit également contribuer à cet objectif. Ce processus est toutefois appelé à trouver ses limites dans la substituabilité partielle ou imparfaite entre fonctionnaires actifs et fonctionnaires administratifs de la police nationale. C'est la raison pour laquelle, tant pour favoriser l'extension et le renforcement de la police de proximité que pour faire face à un accroissement des flux de départs en retraite, il est envisagé, afin de renforcer les besoins opérationnels des services, d'accroître et d'anticiper les recrutements de personnels du corps de maîtrise et d'application. En 1999, à ce titre, le plan de redéploiement, mis en oeuvre à la suite de la réunion précitée du conseil de sécurité intérieure, a permis d'obtenir un renforcement d'effectifs de 1 223 fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application dans les vingt-six départements très sensibles. Par ailleurs, il convient de rappeler que 4 300 postes de gardien de la paix ont été ouverts au recrutement en 1998 et 6 131 en 1999. En outre, un concours exceptionnel de recrutement de 1 000 gardiens de la paix sera ouvert, d'une part, aux policiers auxiliaires accomplissant leur service national et justifiant, au 1er janvier 2000, de six mois de services depuis leur incorporation et, d'autre part, aux anciens policiers auxiliaires libérés de leurs obligations depuis le 1er juillet 1998. Ce concours permettra, ainsi que le concours national de recrutement annuel et les concours déconcentrés organisés depuis 1996 dans les SGAP de Paris et de Versailles, de renforcer à court et moyen terme les effectifs opérationnels présents sur le terrain par près de 7 000 gardiens de la paix stagiaires, ce qui,

compte tenu des départs prévus à la retraite ou non, permet d'estimer à environ 2 000 le gain net d'effectifs opérationnels pour 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37212

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6393

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1488